



OCTOBRE 2019

Réunion du Conseil municipal du 26 août 2019

1) ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

Dans le cadre des travaux de rénovation d'une longère en deux appartements, il y a obligation de souscrire une assurance dommages-ouvrage. Le conseil municipal approuve la proposition de Groupama pour un montant de 4 365,90 € TTC qui couvre la garantie de base dommages-ouvrage, la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement, la garantie dommages immatériels consécutifs et la garantie dommages aux existants.

2) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AU 1^{ER} JANVIER 2019

La création de la nouvelle Communauté de communes a posé le problème de l'harmonisation des compétences à l'échelle du nouveau territoire. Suite à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts communautaires et de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, de nouveaux transferts de compétences sont intervenus au 1er janvier 2019. Le Président de la Communauté de communes a saisi la CLECT afin qu'elle procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de ces compétences.

A leur date d'effet, ces transferts doivent être valorisés de manière que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts prévoit que cette neutralité est assurée par une modification des attributions de compensation perçues ou versées par les communes. La CLECT est chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière. Le rapport de la CLECT a été adopté par ses membres le 29 juillet 2019. Chaque conseil municipal doit se prononcer dans le délai de trois mois. Le montant des attributions de compensation révisés sera définitivement fixé lorsque le conseil communautaire statuera une fois le rapport

approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de communes.

3) ACCORD CADRE PROJET DES 5 GARES

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les statuts de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ont défini l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Cela concerne notamment le devenir des 5 gares du territoire dont celle de Saulon-la-Chapelle. Ces discussions en collaboration avec la SNCF ont permis la réflexion d'un projet collectif autour des cinq gares. L'objectif du projet est de mieux valoriser leur rôle, en premier lieu de permettre la pérennisation et l'accroissement du nombre de voyageurs par le développement de services dans celles-ci. Il a été convenu que la Communauté de communes prenne en charge la maîtrise d'ouvrage majeur des études préalable aux aménagements. Un « accord cadre » est proposé pour contractualiser cette organisation entre la communauté de commune et les 5 communes.

Le conseil municipal accepte son engagement dans le projet dit « des 5 gares ».

4) ADHÉSION ATD 21

Sous l'égide du Département, a été créée une Agence Technique Départementale qui a pour objet d'apporter aux communes et établissements publics de coopération intercommunale du département, une assistance d'ordre administratif, juridique ou financier. Cet établissement public est cogéré par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Saulon-la-Chapelle à l'Agence Technique Départementale et s'engage à verser le montant de la participation calculée selon le barème en vigueur, soit 200 €.

5) QUESTIONS DIVERSES

Point travaux présenté par Gilles GADESKI :

Rue de Moulin : Les travaux d'enfouissement des réseaux rue du Moulin débuteront la semaine du 26 au 30 août 2019.

Grande rue : Les travaux de réfection de la 2^{ème} partie sont terminés ; il reste néanmoins la signalétique à poser.

Ecoles : Des travaux d'entretien des écoles, tels que le désherbage de la cour de l'école élémentaire et du jardin de l'école maternelle, la pose d'un panneau en liège dans une classe ont été réalisés durant l'été par les employés municipaux.

Eglise : Le bas de porte d'entrée principale a été réparé et la mise en peinture est en cours de finition.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : M. GADESKI explique qu'il travaille actuellement sur ce document qui a pour

but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger. Il rappelle aux élus que c'est un document obligatoire qui doit être consultable par les habitants.

Point manifestations présenté par Alain BOEUF : La tenue des Trophées des associations aura lieu vendredi 25 octobre 2019 à 19 heures ; création d'une nouvelle association saulonnaise de pétanque intitulée La Boule Saulonnaise.

Divers

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux courriers émanant de la Préfecture et du SCOT du Beaunois se prononçant favorable au dossier d'arrêt du PLU.

Lors d'une récente réunion, la société NATILIA a proposé d'acheter les parcelles devant le bâtiment "Ages et Vie" dans le but de construire une micro-crèche ; la commune attend une proposition écrite.

PLU : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAULON LA CHAPELLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au lancement et ouverture d'enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saulon-la-Chapelle

La municipalité rappelle que par délibération du 25/08/2014 le Conseil Municipal a validé le principe du lancement d'une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de concertation. Que par suite le Conseil Municipal de SAULON LA CHAPELLE a arrêté le projet par délibération en date du 13/05/2019 et l'a soumis aux personnes publiques associées.

Les objectifs de la Commune assignés à la révision générale sont de prendre en compte l'évolution du contexte institutionnel, doter la commune d'un moyen de maîtriser son développement urbain, démographique et économique, via un développement durable de l'urbanisation, adapté aux besoins ainsi qu'à la capacité des réseaux. Il s'agit également de faire face et réagir à un certain vieillissement de la population et à une amorce de desserrement des ménages. Pour assurer le fonctionnement des écoles et du tissu économique local, le document d'urbanisme qui régira les sols devra être un vecteur

de dynamisme, notamment démographique et économique. Les objectifs prévoient une approche économe en consommation d'espace pour le futur développement urbain, et le développement du rôle de commune pôle gare / pôle de proximité au titre du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges. Les élus sont attachés à structurer et centraliser le développement du territoire dans une optique de développement modéré et sécurisé, protéger et prendre en compte l'activité agricole, les milieux naturels, zones humides et continuités, ainsi que les risques technologiques et naturels présents sur le territoire. Dans l'ensemble, les objectifs doivent permettre de préserver l'identité communale de SAULON LA CHAPELLE via un maintien des principales composantes et une réflexion quant à la localisation des futurs sites de développement.

Par arrêté n° 63-19 en date du 16/10/2019, le Maire de SAULON LA CHAPELLE a ordonné, l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de révision générale suite à une période d'étude, de concertation et

d'association des personnes publiques associées dont le bilan de concertation est joint au dossier d'enquête.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles dans la notice de présentation. Le projet est soumis à évaluation environnementale d'après la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté du 16/05/2018. Cette décision, jointe au dossier d'enquête publique, est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et disponible sur le site internet de la Commune de SAULON LA CHAPELLE ainsi que celui de la MRAe de Bourgogne Franche comté.

Cette enquête publique est régie par les articles L123-2 et R123-2 et suivants du Code de l'environnement. A cet effet, M. Daniel MALOT, en qualité de contrôleur principal de la DDE en retraite a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 novembre au 17 décembre 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie dans le cadre de permanences fixées les :

- 1) mardi 12 novembre 2019 de 14 h à 17 h,
- 2) jeudi 21 novembre 2019 de 14 h à 17 h,
- 3) mercredi 27 novembre 2019 de 9 h à 12 h,
- 4) jeudi 5 décembre 2019 de 14 h à 17 h,
- 5) mardi 17 décembre 2019 de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête publique complet peut être consulté du 12 novembre au 17 décembre 2019 inclus :

- en mairie de SAULON LA CHAPELLE, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de Commune de SAULON LA CHAPELLE : www.saulon.fr
- sur le poste informatique du secrétariat pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions éventuelles pourront être consignées sur un registre d'enquête publique disponible du 12 novembre au 17 décembre 2019 inclus en version papier en mairie de SAULON LA CHAPELLE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit et/ou par mail à l'attention du Commissaire Enquêteur en Mairie de SAULON LA CHAPELLE aux adresses suivantes :

- Par courrier papier : Mairie de SAULON LA CHAPELLE, 8 rue du Foyer, 21910 SAULON LA CHAPELLE
- Par mail : secretariat.mairie@saulon.fr

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables sur le registre papier en mairie de SAULON LA CHAPELLE ainsi que sur le site internet : www.saulon.fr

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de SAULON LA CHAPELLE, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront transmis à la commune, ainsi que sur le site internet de la Commune, et ce durant une année.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de SAULON LA CHAPELLE pourra décider d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Le 1^{er} adjoint de SAULON LA CHAPELLE, Gilles GADESKI, joignable en Mairie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire de SAULON LA CHAPELLE dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A Saulon-la-Chapelle, le 16 octobre 2019

Le Maire, Pascal BORTOT

Salle des fêtes de SAULON LA CHAPELLE

Samedi 9 novembre 2019 20h30
Dimanche 10 novembre 2019 16h30



présente

A FOND LA CAISSE!



Une comédie de Franck DIDIER
Tarif: 7€, gratuit moins de 12 ans.



SAULON LA CHAPELLE



LA BOULE SAULONNAISE

Nouvelle association !

Inscriptions :

adulte 25€ / enfant 12€ (6-15 ans)

Jours d'entraînements au Plan d'eau :

Enfant: Mercredi de 15h à 16h30.

Adulte : Mercredi et Vendredi 17h-21h.

Contact : 06 23 03 71 53

AGENDA

- 25/10 : 19 h, salle des fêtes - Trophée des associations
- 29/10 : 18 h 30, salle des fêtes - Conseil communautaire
- 8/11 : salle des fêtes - Assemblée générale du Foyer Rural. Accueil à 19h et AG à 19h30
- 9/11 : 10 h, Mairie - Permanence élus et Avocat
- 9/11 : 20 h 30, salle des fêtes - Représentation théâtre TRAC
- 10/11 : 16 h 30, salle des fêtes - Représentation théâtre avec le TRAC
- 11/11 : 10 h 45 - Commémoration
- 16/11 : 20 h 30, salle des fêtes - Repas FCSC
- 21/11 : 19 h, salle des fêtes - Mois du film documentaire

Le passage à l'heure d'hiver se déroulera dans la nuit de samedi 26 au dimanche 27 octobre 2019

À 3 heures du matin, il sera alors 2 heures.

Rappel : en mars 2019, les eurodéputés ont voté pour la suppression du changement d'heure saisonnier. Cette réforme devrait prendre effet en 2021.

INFORMATIONS PRATIQUES

Secrétariat de mairie

8 rue du Foyer 21910 SAULON LA CHAPELLE

Horaires d'ouverture au public

Mardi et jeudi : 14h00 – 19h

Mercredi : 9h – 12h

Vendredi : 14h00 – 17h

Tél : 03 80 79 14 30 / Fax : 03 80 79 14 31

accueil.mairie@saulon.fr / www.saulon.fr

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-saint-Georges



3 rue Jean Moulin- BP 40029

21701 Nuits st Georges

Tél : 03 80 27 04 70 - Fax : 03 80 23 69 06

Gendarmerie de Gevrey-Chambertin 03 80 51 80 76

Police nationale 17 / Pompiers 18 / Samu 15

Horaires d'ouverture de la déchetterie

du 1er novembre au 31 mars

lundi/mercredi/vendredi : 14h - 17h

samedi : 9h - 12h et 14h - 17h

du 1er avril au 31 octobre

lundi/mercredi/vendredi : 14h - 19h

samedi : 9h - 12h et 14h - 19h